



Gimel, le 5 novembre 2024

**CONSEIL COMMUNAL
DE GIMEL**

Rapport de la commission des finances (CoFin)

Sur le préavis municipal 10-2024

"Remplacement conduite d'eau potable et de défense incendie Route de Saubraz – Le Prunier "

<u>Présidente:</u>	Mme Doris CHRISTEN
<u>Rapporteur:</u>	M. Florian MAGNIN
<u>Commissaires:</u>	MM. Daniel EGLI et Jean-Marie PASCHE
<u>Excusée :</u>	Mme Déborah BIGNENS
<u>Séances du :</u>	16 et 30 octobre 2024

Madame la Présidente du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La commission des finances (ci-après CoFin) s'est réunie à deux reprises pour l'étude du préavis municipal cité sous rubrique, dont une fois en présence d'une délégation de la Municipalité.

La CoFin a sollicité la Municipalité afin d'obtenir certains renseignements, notamment sur le périmètre exact des travaux en cours et ceux visés par le présent préavis, sur l'état des conduites similaires et le risque d'engager des frais de même nature dans un futur proche, sur l'absence de correspondance entre cette dépense urgente et le plan d'investissement et enfin sur certains postes du plan financier du projet.

Observations de la CoFin

Remarque préliminaire

Le présent rapport porte sur l'analyse des aspects financiers liés au préavis. Les contours techniques du projet sont, quant à eux, traités au travers du rapport émis par la commission ad hoc.

Séance urgente précédent le dépôt du préavis municipal

Dans le cadre des travaux en cours au carrefour du Prunier, la Municipalité a sollicité une rencontre urgente le 19 septembre dernier avec une délégation de la CoFin et de la commission des routes. L'objectif était de faire constater le mauvais état d'une conduite d'eau potable sur le site des travaux en cours et d'obtenir l'accord de principe des deux commissions quant à la réalisation de travaux urgents, à savoir le remplacement entre la section B-D de la conduite mentionnée sur le plan joint au préavis municipal.

La CoFin a constaté que les travaux se sont ensuite étendus aux sections B-C et A-B alors que le présent préavis n'a pas encore été traité par le Conseil communal. Interpellée à ce sujet, la Municipalité nous a répondu qu'elle a pris la décision de remplacer le tronçon intégral permettant la mise en service du nouveau bloc en une fois. Ce mode de faire a permis d'effectuer l'économie de l'installation de deux raccordements temporaires ce qui est bénéfique sous

l'angle des coûts. Cela revient toutefois à constater que les travaux seront vraisemblablement entièrement achevés avant même le vote du Conseil communal sur son financement.

S'agissant du plan d'investissements quinquennal

La version du plan d'investissements en mains de la CoFin met en lumière l'absence de montant alloué à cette dépense. A la suite de notre séance de travail avec la Municipalité, celle-ci nous a remis une version actualisée mais encore provisoire du plan d'investissements. Celui-ci fait désormais mention d'une dépense de 255'000 fr. pour le remplacement de la conduite d'eau potable. Le plafond d'endettement maximal n'est pas dépassé.

S'agissant des travaux antérieurs réalisés en amont de la conduite

La CoFin a voulu savoir si la conduite d'eau potable située en amont de la section visée par le présent préavis a été remplacée lors des travaux réalisés quelques mois auparavant à la route d'Aubonne. La Municipalité nous répond que non en raison du fait que la conduite en amont ne se situe pas sous la route d'Aubonne, mais en bordure de celle-ci, laquelle n'a pas fait l'objet d'une réfection dans le cadre des travaux de la route. Nous ignorons dès lors l'état de la conduite et son éventuel besoin de remplacement.

S'agissant de l'inventaire de conduites similaires qui nécessiteraient un remplacement

La CoFin a demandé à la Municipalité si elle dispose d'un inventaire de conduites identiques dans la commune et s'il existe un risque financier de devoir procéder à des travaux similaires dans un futur proche. La Municipalité nous répond qu'il existe d'autres conduites en fonte sur le réseau communal. Celles posées dans les années 70-80 se faisaient souvent à l'aide de loches en bois. Avec le temps, le bois s'est dégradé créant de la corrosion sur la fonte. En l'état, la Municipalité nous répond qu'il est impossible de savoir quelles conduites pourraient présenter des problèmes similaires et nous assure que l'évaluation de l'état des conduites sera désormais intégrée à la planification de tous projets futurs dans la commune. La commission relève que la capacité maximale d'endettement de la commune est bientôt atteinte de sorte que la rénovation d'autres conduites nécessitera obligatoirement un arbitrage au regard d'autres projets inscrits dans le plan d'investissements.

S'agissant de la subvention de l'ECA

La Municipalité nous informe qu'elle a reçu le 7 octobre dernier une décision de l'ECA qui fixe le montant de la subvention à 60'357 fr.

S'agissant du détail des coûts non directement liés au réseau d'eau

Lors de la séance avec le bureau d'ingénieurs, nous avons reçu le détail des coûts par tronçon, soit le génie civil et l'appareillage. Notre commission s'est étonnée que des montants liés à la route, tels que la coupe de revêtement bitumeux, le dégrappage et le transport de l'enrobé soient intégrés dans le présent préavis et qu'ils ne soient pas portés dans celui lié à la réfection du carrefour. La somme en question représente plus de 25'000 fr, travaux par ailleurs sujets à subventions. La Municipalité indique que lors de sa séance de chantier, il a été décidé de répartir des frais entre le projet lié à la route et celui concernant l'eau potable. A ce stade, la CoFin s'interroge sur les subventions routières au vu du retard pris et de cette répartition peu claire des coûts.

Conclusions

Le préavis rencontre l'adhésion de la CoFin en ce sens que le remplacement d'une conduite d'eau potable endommagée par le temps constitue une dépense indispensable. La commission comprend la décision de la Municipalité de procéder à la réfection intégrale du tronçon dans un souci de rationalisation des coûts même si elle regrette que les travaux soient achevés avant même l'octroi du crédit par le Conseil communal.

Sur la base de ce qui précède, la commission des finances vous invite, Madame la Présidente du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à approuver le préavis 10-2024 comme suit :

Le conseil communal décide :

1. *D'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement d'une conduite d'eau potable et de défense incendie à la route de Saubraz - Le Prunier.*
2. *D'allouer un crédit maximum de CHF 255'116.00 TTC, subventions de l'ECA non déduites, pour exécuter ces travaux.*
3. *De financer ce crédit par un emprunt dans le cadre du plafond d'endettement de la législature en cours et/ou par la trésorerie courante.*
4. *De prendre acte que ces travaux entraîneront des charges d'exploitation supplémentaires composées des intérêts de la dette et de l'amortissement de l'investissement.*

Pour la commission des finances :



Doris CHRISTEN
Présidente



Florian MAGNIN
Rapporteur



Jean-Marie PASCHE
Commissaire



Daniel EGLI
Commissaire